



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille dix huit et le vingt cinq mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Examen de la demande de permis de construire déposée par Madame Angèle POTENTINI

Délibération: 017-2018

Le Maire expose à ses collègues que Madame Angèle POTENTINI, a déposé le 3 avril 2018, en mairie, une demande de permis de construire concernant l'extension de sa résidence principale.

Eléments de référence de la demande:

N° PC 02B 239 18 N 0004

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 691 sise au lieu-dit «Olivacce».

Superficie globale du terrain : 292,2 M2.

Surface dont la création est envisagée: 44,55 M2.

Architecte du projet : Madame Dorothee TOMI.

Demande adressée pour instruction à Monsieur le directeur de la DDTM de la Haute-Corse et à Madame l'architecte des bâtiments de France : le 3 avril 2018.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la demande de permis de construire puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du dossier déposé par Madame Angèle POTENTINI,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la Carte communale de la commune de POGGIO D'OLETTA en vigueur depuis le 9 avril 2004,

VU le carnet de prescriptions architecturales dont la commune s'est dotée par délibération de son Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014,

VU les dispositions de la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU la convention signée le 26 décembre 2016 entre l'ETAT, représenté par Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, et la Commune de POGGIO D'OLETTA, représentée par son Maire, par laquelle la DDTM de la Haute-Corse est chargée de l'instruction préalable des autorisations d'urbanisme,

DECIDE de donner un avis favorable au projet envisagé sous réserve de l'avis technique qui sera rendu par les services techniques de la DDTM de la Haute-Corse ainsi que de l'avis de l'architecte des bâtiments de France, l'ouvrage étant à proximité de la chapelle « Santa Croce » inscrite au titre des monuments historiques.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - ABSTENTION: 0 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux